



Inter Association 44



Lettre ouverte aux décideurs

***Maillons essentiels du lien social,
les employeurs, professionnels et personnes accompagnées
méritent soutien et considération***

Le 11 octobre 2021

Madame, Monsieur,

Le rôle majeur de nos associations : une mobilisation du quotidien auprès des publics fragiles

Mobilisé depuis le début de la crise sanitaire pour venir en aide aux plus fragiles, garant de l'accompagnement des personnes vulnérables et de leur mise en sécurité face à l'épidémie de la Covid-19, le secteur social et médico-social privé non lucratif a su maintenir la qualité de l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées, des mineurs placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance, des majeurs protégés et des personnes en situation de grande précarité, aux côtés des professionnels soignants du secteur hospitalier.

Notre secteur est dynamique : il se transforme, évolue et s'adapte pour faire face à une augmentation des besoins d'accompagnement qui concernent des situations de plus en plus complexes. En effet, l'augmentation des situations de précarité, voire de grande précarité, se mesure dans l'ensemble du secteur. Le champ de la protection de l'enfance accompagne par exemple de plus en plus de mineurs non accompagnés (+ 141 % entre 2015 et 2018). Nous

constatons également une importante augmentation des troubles psychiques au sein des publics accompagnés.

Même si la majorité des salariés de nos associations reste fière de leur travail, ils souffrent d'un manque cruel de reconnaissance qui rend notre secteur de moins en moins attractif.

Face à ce constat du manque d'attractivité des métiers de notre secteur, des difficultés de recrutement auxquels font face les établissements du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et de la fuite des professionnels vers les établissements concernés par les revalorisations du Ségur ; le Gouvernement a missionné Michel LAFORCADE pour étendre les revalorisations accordées au secteur sanitaire et aux EHPAD, au secteur handicap.

Ainsi si les professionnels soignants du secteur handicap seront revalorisés à compter du mois de janvier 2022, la mission LAFORCADE prévoyait dans un second temps d'envisager la revalorisation des professionnels de l'accompagnement en lien avec les organisations professionnelles représentatives du secteur.

Malheureusement et malgré les annonces gouvernementales, aucune mesure n'a été retenue pour les professionnels de l'accompagnement dans le PLFSS 2022. L'accord LAFORCADE prévoit également en dernière intention, l'organisation d'une conférence des financeurs d'ici la fin de l'année dédiée à la problématique du manque d'attractivité du secteur social mais aucune annonce, aucun retour n'a été fait pour le moment quant aux modalités d'organisation de cette conférence. Nous nous confrontons au silence des pouvoirs publics qui traduit une méconnaissance ou une indifférence du gouvernement face aux graves difficultés que nous connaissons.

Le refus de revaloriser de manière identique tous les métiers du secteur social et du médico-social privé non lucratif induit mécaniquement une rupture d'égalité de traitement entre professionnels exerçant un même métier dans des secteurs d'activité différents et parfois même entre collègues qui exercent, auprès d'un même employeur, les mêmes tâches auprès des mêmes publics dès lors que les financeurs sont distincts. Cette rupture d'égalité place les employeurs associatifs dans des situations éthiquement et juridiquement intenable.

Il en résulte à la fois des difficultés pour fidéliser les personnes en poste et pour recruter, et ce, malgré une activité porteuse. Ces difficultés de recrutement ont aussi pour conséquences d'engendrer un surcroît d'activité pour les personnes en poste et une moindre qualité des prestations.

Aujourd'hui notre désillusion est forte à plusieurs titres et pourtant des leviers existent et doivent être activés en urgence.

Le nécessaire renforcement des moyens dédiés à la formation initiale et continue

Le nombre de places et de personnes en formation dans certains métiers en tensions (IDE, AS, AES, ME, ES, EJE...) va avoir un fort impact sur la capacité des établissements à recruter et à fidéliser les professionnels. Pour les formations sociales, le nombre de places agréées et financées par la Région des Pays de la Loire a diminué quand les besoins du secteur professionnel ont fortement augmenté.

Si la politique de formation est un réel levier de développement des compétences des salariés (qualification et reconversion professionnelle), le développement de la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC), dispositif créé pour favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi par la formation professionnelle, nécessite un plus fort encouragement. Les dispositifs de formation en alternance sont freinés par une absence de prise en compte de l'intégralité des coûts (formation, hébergement...) et l'absence de financement du remplacement des personnes en formation.

Nous tenons particulièrement à vous alerter sur la problématique du financement de l'apprentissage, l'aide forfaitaire faisant défaut dans notre secteur.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel impacte très fortement le dispositif de l'apprentissage, en en faisant une priorité pour les pouvoirs publics. Cette loi permet au secteur de bénéficier d'un financement du contrat d'apprentissage sur la part légale des contributions relatives à la formation et à l'apprentissage, via le système de coût contrat. Toutefois, si ce système a permis de limiter la problématique du reste à charge des adhérents du secteur, cette dernière reste prégnante.

En effet, dans le cadre des budgets contraints alloués par les autorités de tarifications de nos adhérents, il n'existe que peu de marge de manœuvre financière pour recruter massivement des apprentis.

Quelques chiffres clés nationaux :

Contrats en alternance engagés à fin décembre 2020 (source OPCO Santé) :

- 4 780 contrats engagés sur le secteur fin 2020, 58 % diplômés spécifiques au secteur (42 % spécialités transversales, support)
- en 2018, le nombre de contrats en apprentissage dans le secteur s'élevait à environ 1900 contrats.

Malgré un réel engagement des employeurs du secteur en faveur du développement de l'apprentissage plusieurs enjeux persistent dont :

- Le nombre de places dans les organismes de formation ligériens est fonction du Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022, adopté en séance du Conseil régional en décembre 2017. Les apprentis ne doivent pas être inclus dans les effectifs définis par la région : d'une part, ils relèvent d'un financement par les OPCO, le CNFPT, les collectivités territoriales ou l'État, d'autre part, les candidats à l'apprentissage existent, enfin les employeurs s'engagent volontairement dans cette voie d'accompagnement à la professionnalisation, même si leurs budgets sont contraints.
 - Une problématique majeure et principale de reste à charge pour les employeurs du secteur, du fait de budgets contraints attribués par les autorités de financement et de tarification. À titre d'exemple un employeur du secteur, de plus de 250 salariés, subira un reste à charge de l'ordre de 25 000 euros pour le recrutement d'un apprenti sur le diplôme d'aide-soignant (pour un profil d'apprenti de 26 ans et plus).
 - Des aides d'État aux conditions restrictives pour les employeurs du secteur (aide attribuée selon un pourcentage d'apprentis dans leur effectif, de l'ordre de 3% à 5% d'apprentis dans les effectifs). Or pour atteindre ces seuils, nos employeurs ne disposent pas des capacités financières du fait des budgets contraints. À ce jour les employeurs du secteur partent d'un taux d'apprentis dans leurs effectifs de l'ordre de 0,4% rendant l'atteinte de ces seuils difficiles.
 - Des diplômes d'État qui ne sont toujours pas ouverts à l'apprentissage (exemple Diplôme d'État orthophonistes), limitant là aussi les possibilités de développement de l'apprentissage.
- L'absence de données globales sur la situation et les besoins d'emploi dans notre région est préjudiciable. La mise en place d'un observatoire régional des métiers sanitaires et sociaux est indispensable pour faire un état des lieux, déterminer des besoins et anticiper les moyens à mettre en œuvre.

Votre soutien à nos côtés

Notre attente est à la hauteur de l'engagement de nos professionnels au plus près des personnes. Nous vous demandons en urgence l'engagement vers une démarche concertée à l'échelle de la région par l'ensemble des décideurs politiques et acteurs institutionnels pour la mise en œuvre d'un « plan Marshall » de soutien aux métiers du « prendre soin » ainsi qu'une activation par chacun des leviers dont il dispose, notamment pour des salaires dignes et une égalité de traitement entre les catégories de personnel du social, médico-social et sanitaire. Nous vous demandons en urgence l'engagement vers une démarche concertée à l'échelle de la région entre décideurs politiques et acteurs institutionnels. Cette concertation doit favoriser la mise en œuvre d'un « plan Marshall » de soutien aux métiers du « prendre soin » et une activation

de ces leviers pour des salaires dignes et une égalité de traitement entre les catégories de personnel du social, médico-social et sanitaire. À terme et sans investissement conséquent, nos associations ne seront plus en mesure d'assurer l'effectivité de leurs missions, ainsi que la sécurité des usagers. C'est donc tout un pan de la solidarité nationale joué par nos associations qui est menacé si rien n'est fait. Nous comptons sur votre engagement responsable en ce sens. Il est plus que jamais essentiel et urgent d'agir.

Signataires : CFA ADAMSSE Pays de la Loire, CREAMI Pays de la Loire, CROIX-ROUGE FRANÇAISE, FAS Pays de la Loire, FEHAP Pays de la Loire, Inter Association 44, NEXEM Pays de la Loire, UDES, UNAFORIS Pays de la Loire, UNAPEI Pays de la Loire, URIOPSS Pays de la Loire